



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 05-06-2026 /

Dossier complet le : 05-06-2026 /

N° d'enregistrement : 019052/KK P

1 Intitulé du projet

Projet d'extension d'une exploitation maraichère par la création de six chapelles de serres horticoles et d'un ouvrage régulé de gestion des eaux pluviales à la source, commune de Saint-Pierre-de-Buzet (47160).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MC SELLA

Raison sociale

MC SELLA

N° SIRET

97997306200016

Type de société (SA, SCI...)

Sociétés

Représentant de la personne morale ☐ Madame

Nom

SELLA

☒ Monsieur

Prénom(s)

Phillipe

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement., 39A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Construction de structures horticoles legeres hors-sol et permanentes de type serres chapelles recouvertes de film polyethylene haute densite, completee par l'amenagement d'un Ouvrage de Gestion des Eaux Pluviales (OGEP) peripherique sous la forme d'une noue-bassin a ciel ouvert excavee en terre. Aucun travaux de demolition prealable n'est requis sur le site.

4.2 Objectifs du projet

Modernisation et optimisation de l'outil agronomique de l'exploitation pour repondre a la hausse de la demande locale en cultures maraicheres (tomates sous abri), securisation des emplois de l'entreprise et regularisation globale de la filiere pluviale de l'unite fonciere.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Nivellement de la plateforme de friche agricole, excavation mécanique initiale en semaine 1 d'une noue trapezoidale de 80 metres de long le long de l'autoroute A62 (buse de sortie temporairement obturée pour servir de decanteur de chantier). Construction des 6 chapelles dans le prolongement des 9 existantes en direction de l'Autoroute A62 : Ancrage au sol des poteaux par vis helicoidaux en acier galvanise ou micro-plots (sans fondations continues en beton). Assemblage de la charpente tubulaire metallique, pose des cheneaux et des films plastiques, puis raccordement des collecteurs PVC DN 400 et mise en place des enrochements de dissipation anti-erosion.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

ulture maraichere sous abri etanche avec irrigation localisee en goutte-a-goutte. Collecte de 100% des eaux de toitures (14 150 m² de surface active) dirigees en cascade vers la noue-bassin de 480,28 m³. Traitement qualitatif par phyto-decantation et regulation quantitative passive par un ajutage inox de 73 mm qui limite le debit de fuite au seuil restrictif de 10,0 l/s vers le fosse routier de l'Impasse de Bernes. Entretien par fauches regulieres avec exportation de la biomasse. Demantelement : Structures horticoles legeres entierement demontables, permettant une reversibilite totale du site et un retour a l'etat initial sans impact residuel sur le sol ou la topographie.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

1/ Demande de (PC) deposee aupres de la mairie de Saint-Pierre-de-Buzet, requise en raison d'une hauteur au faitage de 7,50 metres. 2/ Un Dossier de Declaration IOTA (Loi sur l'eau) depose le 04/06/2026, et relatif a Extension d'une serre agricole

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale de l'unité foncière agricole Emprise au sol des structures de serres existantes Emprise au sol de la nouvelle extension de serres (6 chapelles) Emprise au sol totale couverte après travaux Volume utile de stockage de l'ouvrage (crue décennale)	(42511, m2) (9417, m2) (6305,27, m2) (15722, m2) (480,3, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ' " Lat. : °N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLU de la commune de Saint-Pierre-de-Buzet, du 25 septembre 2019. L'intégralité du site est classée en Zone Ap (Agricole Protégée).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Caracteristiques avant modification : Une exploitation maraichere active comprenant un unique bloc de 9 serres chapelles accolées totalisant 9 417 m² d'emprise au sol, depourvu d'ouvrage de stockage ou de regulation des eaux pluviales (ruissellement diffuse historique). La piste d'accès logistique a l'Est est en terre et gravillons. Caracteristiques apres modification : L'emprise totale couverte est portée a 15 722 m² par l'ajout en continuité géométrique de 6 chapelles horticoles neuves (6 305,27 m²). La piste d'accès Est reste en gravillons permeables et non collectée. Centralisation et regularisation complete de la filiere pluviale par la creation d'une noue-bassin de 480,28 m³ équipée d'un ajutage de 73 mm limitant le rejet final a 10,0 l/s vers le domaine public routier, garantissant une amelioration du fonctionnement hydraulique

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	ZNIEFF II "Pinedes a Chene liege" a 2,79 km a l'Ouest et ZNIEFF I "Frayere de la Garonne" a 7,38 km au Nord-Est, hors d'influence)
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	APB "La Garonne" a 3,68 km a l'Est, sans interaction
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	Le site borde l'Autoroute A62, infrastructure classée au titre du classement sonore des transports terrestres du Lot-et-Garonne (zone de bruit de catégorie 1). Mais le projet portant exclusivement sur la construction de serres maraîchères de production et d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales à ciel ouvert, sans création de locaux d'habitation, de bureaux ou d' (ERP). L'impact acoustique
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	L'expertise pédologique et botanique du 30 mars 2026 confirme l'absence de zone humide sur l'emprise, constituée de Brunisols sains de terrasse)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	L'expertise pédologique et botanique du 30 mars 2026 confirme l'absence de zone humide sur l'emprise, constituée de Brunisols sains de terrasse alluviale)
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le site est concerné par le PPRN Argiles du Lot-et-Garonne (approuvé le 02/02/2016), classe en Alea Modérée au droit des parcelles. Il se situe intégralement HORS de la zone d'alea direct du PPRI de la Garonne
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le site est concerné par le PPRN Argiles du Lot-et-Garonne (approuvé le 02/02/2016), classe en Alea Modérée au droit des parcelles. Il se situe intégralement HORS de la zone d'alea direct du PPRI de la Garonne
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Terres agricoles historiques. Anciens dépôts d'explosifs temporaires de chantier de l'A62 répertoriés au BASIAS à 220 m au Nord-Ouest, séparés et sans impact sur le site)
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le bassin Adour-Garonne est classé en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) en raison d'un déficit quantitatif chronique
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non : les captages de service public les plus proches, Caillerot et Marchepin, ne développent pas de périmètres de protection sur le site du projet et se situent hors de portée d'influence
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Sites les plus proches a distance : "La Garonne" a 3,68 km a l'Est et "L'Ourbise" a 6,47 km a l'Ouest, deconnectes biologiquement : A l'Est (3,68 km) : La Garonne en Nouvelle-Aquitaine - Code : FR7200700 A l'Ouest (6,47 km) : L'Ourbise - Code : FR720073
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Prelevement d'eau souterraine destine a l'irrigation localisee des cultures maraicheres (goutte-a-goutte). Ce prelevement s'effectue via le forage existant autorise sur l'exploitation agricole (Arrete prefectoral du 12 juin 1996, reference de l'autorisation de prelevement : AP-1996-A47-02). Les volumes annuels restent strictement inchanges et conformes aux plafonds historiques attribues a l'exploitation. L'extension
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les fondations des serres sont constituees de pieux vissees legers sans emprise en profondeur. L'ouvrage de gestion des eaux pluviales (noue) est une excavation superficielle en terre d'une profondeur maximale de 1,15 metre. Les investigations geotechniques confirment l'absence de nappe phreatique superficielle au droit des parcelles (matrice d'argiles denses impermeables). Aucun drainage permanent ni modification des
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	L'exploitation est autonome pour ses besoins professionnels grace a son forage existant autorise. Le projet ne genere aucun besoin nouveau en eau potable publique ni aucun rejet d'eaux usees domestiques vers les reseaux d'assainissement communaux. Les equipements publics ne sont pas sollicites
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'emprise des travaux se cantonne a une zone de friche agricole rase, regulierement anthropisee et banale. L'expertise ecologique menee sur site le 30 mars 2026 conclut a l'absence totale de flore patrimoniale, d'habitats d'interet communautaire ou d'especes fauniques protegees. La noue enherbee peripherique recreera une zone tampon favorable a la biodiversite locale.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site est implante en dehors de tout perimetre Natura 2000. Les zones FR7200700 (La Garonne) et FR7200738 (L'Ourbise) sont eloignees de plusieurs kilometres et totalement isolees des ecoulements du projet par la haute terrasse geologique. Impact nul.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet ne genere aucune consommation ni perte d'espaces naturels, agricoles ou forestiers. L'emprise se situe integralement au sein d'une exploitation agricole active et preserve sa destination. Le projet entraine la conversion de 6 305,27 m² de friche agricole en surface couverte horticole. Cette occupation reste conforme a la vocation agricole du sol definie par la zone Ap du PLU de
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est classe en zone d'alea modere vis-a-vis du risque de retrait-gonflement des argiles (PPRN Argiles du Lot-et-Garonne approuve le 02/02/2016). Le projet s'y adapte reglementairement en proscrivant l'infiltration d'eau pluviale a la parcelle et en privilegiant un ouvrage etanche (noue en terre compactee) avec rejet hydro-regule vers le reseau public. Le site est situe hors
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	Le trafic logistique lie a l'exploitation reste inchange et dimensionne pour les infrastructures existantes. Les acces se font par la piste Est stabilisee.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Les serres ne generent aucune nuisance sonore pour le voisinage.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Mitoyen de l'A62, donc zone de bruit de categorie 1. L'impact est unilateral : l'autoroute genere du bruit, mais le projet (serres maraicheres de production sans occupation humaine non sensible
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet n'engendre aucune emission lumineuse artificielle. Les structures sont des serres maraicheres de production classique utilisant exclusivement le rayonnement solaire naturel direct
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Haie de l'autoroute isole le site des phares des vehicules.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Collecte exclusive des eaux pluviales propres issues des toitures des serres anciennes et neuves (SA : 14 150 m²). Rejet a debit regule a 10,0 l/s apres noue de 480,3 m3
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Fosse routier de l'impasse de Bernes, affluent indirect de l'Avison. Rejet a debit regule de 10 l/s

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	Aucun rejet liquide de type eaux usées ou effluents de culture. Les cultures sont menées hors-sol avec un circuit d'irrigation optimisé sans rejet d'effluents dans le milieu naturel.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	Production minimale de déchets d'exploitation classiques (films plastiques d'abris usages, ficelles) triés, stockés sur l'exploitation et valorisés à 100% via la filière de recyclage agricole spécialisée (A.D.I.VALOR).
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site ne comporte aucun élément patrimonial ou historique. L'insertion paysagère est assurée par la continuité visuelle des structures avec le bloc de serres existant depuis des années, en bordure immédiate d'un axe autoroutier anthropisé.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le site conserve sa vocation exclusivement agricole historique, sans modification des activités humaines environnantes ni conflit d'usage

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'existe aucun autre projet d'aménagement, industriel ou agricole, connu ou approuvé dans le secteur immédiat de la haute terrasse en dehors de l'exploitation existante de l'EARL MC SELLA. La gestion des eaux pluviales globale intégrée au projet élimine tout risque de cumul d'impact hydraulique avec le ruissellement de l'autoroute A62 mitoyenne.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet a fait l'objet d'un dossier d'ingenierie complet au titre du Code de l'environnement (Loi sur l'eau, rubrique 2.1.5.0), depose en prefecture. Les resultats des modelisations hydrotechniques demontrent une amelioration de l'etat initial : le debit de crue decennal rejete au fosse passe de 81,1 l/s (etat naturel du terrain nu) a seulement 10,0 l/s (etat projete regule), garantissant l'absence de saturation du reseau aval. L'expertise de sol du 30 mars 2026 ecarte tout risque de degradation de la structure pedologique et confirme l'absence d'enjeux ecologiques ou de zones humides

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Mesure d'Evitement (E) : Evitement total des zones sensibles en implantant le projet exclusivement sur une friche agricole anthropisee exempte d'enjeux floristiques, fauniques ou de zones humides. Maintien de la piste d'acces Est a l'etat permeable sans collecte pour limiter la creation de surfaces impermeabilisees. Mesures de Reduction (R) : Construction d'une noue-bassin de stockage a ciel ouvert d'une capacite utile de 480,28 m³ calculee sur la base des coefficients de Montana rigoureux de Fargues-sur-Ourbise (periode de retour 10 ans). Installation d'un dispositif de regulation passif (ajutage circulaire calibre en acier inoxydable de 73 mm de diametre) assurant un debit de fuite maximum strict de 10,0 l/s. Phyto-decantation des eaux de toitures a travers un fond de noue enherbe de 552 m² sur une epaisseur de 25 cm de terre vegetale permettant le piegeage et la filtration de plus de 80% des matieres en suspension avant rejet (conformement a la Loi de Hazen). Protection de l'exutoire par des enrochements de dissipation d'energie pour eliminer le risque d'erosion des talus du fosse recepateur. Suivi et duree : Entretien annuel permanent de l'ouvrage (fauche du fond enherbe, verification de la non-obstruction de l'ajutage) sous la responsabilite exclusive de l'exploitant agricole (EARL MC SELLA) pendant toute la duree d'exploitation des structures horticoles.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au vu des caractéristiques du projet, une dispense d'évaluation environnementale est pleinement justifiée. L'extension des serres s'effectue sur une friche agricole anthropisée sans enjeu écologique, faunique, floristique ni zone humide. Le site est en dehors de tout périmètre Natura 2000 ou zone protégée. L'impact hydraulique est non seulement maîtrisé mais amélioré par rapport à l'état initial : la création de la noue-bassin de 480 m³ avec ajutage inox de 73 mm garantit une réduction par 8 du débit de fuite décennal vers le réseau public. Les structures légères sont réversibles, sans fondations continues, et ne génèrent aucune pollution lumineuse nocturne ni consommation d'espace.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)